

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme PAGLIA LIGOUT El Djouar, Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Djemila THOMAS, Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline CHANAL, M. Xavier BESSON, M. Didier VILAPLANA.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Manuella ANDRÉ.

Intervention de M. Jean-Paul CAPITAN, Président de la CoPLER, et de Mme Justine MOLLEN, Cheffe de projet pour présenter le dispositif « Petites Ville de Demain »

Après s'être présentés, M. CAPITAN et Mm MOLLEN exposent le dispositif « Petites Ville de Demain » : Petites Villes de Demain (PVD) est un programme de l'Etat qui renforce les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, jusqu'à 2026.

17 candidatures PVD ont été retenues dans la Loire, dont celle déposée par la CoPLER, regroupant quatre communes proposées suivant les orientations du PLUi : Régny, Neulise, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.

Le 23 mars dernier, une convention d'adhésion PVD a été signée entre l'Etat, la CoPLER et les quatre communes labellisées PVD afin de réaliser un projet de revitalisation des 4 centres-bourgs.

Ce projet va conduire sur une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont la signature est prévue en septembre 2022, qui aura pour but de mettre en œuvre de manière opérationnelle un programme d'actions suivant un périmètre à définir, portant sur l'attractivité commerciale, la réhabilitation de l'habitat et la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance, la maîtrise du foncier, de la mise en place de dispositifs innovants et permettra aussi de mobiliser des aides financières et de bénéficier des dispositifs fiscaux avantageux.

Pour mener à bien cette ORT, l'accompagnement d'un cabinet d'études va permettre d'identifier les actions au travers d'une étude urbaine en prenant en compte toutes les composantes de la vie urbaine : l'habitat, le commerce, l'artisanat et les services, la mobilité, les espaces publics. Cette étude sera intégrée au projet de revitalisation des centres-bourgs. La finalisation du programme d'actions et la formalisation de l'ORT sont attendues pour juin 2022.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail communal composé d'élus sera à constituer pour définir le périmètre des actions à mener dans le cadre de l'ORT dont il définira les conditions de fonctionnement. Il ajoute que la Commune a missionné en parallèle le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et qu'il souhaite que cette réflexion soit menée en collaboration avec tous les élus dans une démarche de participation citoyenne.

Après cette présentation, Monsieur CAPITAN a tenu à souligner l'intérêt que la CoPLER avec ses communes ont de travailler ensemble, de créer ainsi une dynamique pour pouvoir avancer efficacement dans des projets, tel que celui qui vient d'être présenté. Aussi, il souhaite mettre en place un pacte financier et fiscal afin de mieux connaître le territoire de la CoPLER du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets des communes et de l'EPCI, en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Il souhaite également venir rencontrer les conseils municipaux une fois par an, comme aujourd'hui, pour échanger avec les élus et évaluer leurs opinions.

Pour finir, Monsieur CAPITAN fait un point sur le dossier JALLA : les services de l'Etat ont pris l'affaire en mains et ont réussi à définir avec le propriétaire un calendrier fixant une perspective de dépollution à

fin 2022. Dans l'immédiat, la CoPLER va lancer deux études : un diagnostic structurel du site portant sur le foncier et une expertise juridique et de conseil. Ces études vont bénéficier du fonds friche dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAPITAN et Mme MOLLEN de leur présence et d'avoir pris le temps de venir présenter les projets ainsi exposés.

1/ Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 2 septembre 2021

2/ Démocratie participative

Mme El Djouar PAGLIA LIGOUT présente le bilan du questionnaire sur la démocratie participative. Monsieur le Maire souhaite constituer un Comité Consultatif composé de citoyens pour permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace. Cette initiative permettrait de donner la parole aux usagers et d'être à leur écoute sur les questions et projets d'intérêts communaux.

Par ailleurs, il faut trouver d'autres façons d'échanger avec les citoyens en mettant en place de nouveaux supports de communication pour toucher ceux qui n'ont pas forcément le temps de se déplacer pour assister à des réunions.

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF trouve l'idée intéressante. Cependant, il interpelle l'assemblée sur le fait qu'à son sens les commissions municipales en place ne tournent déjà pas comme elles le devraient. M. le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le fonctionnement de beaucoup d'instances a été perturbé, et notamment les commissions municipales dont la plupart ont été suspendues. A partir du 1^{er} octobre, les règles de droit commun reviennent à la normale pour les réunions des organes délibérants, ainsi, la vie municipale devrait reprendre son rythme d'avant crise.

3/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du CGI

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensembles de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 euros par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'instauration de cette majoration a pour but de lutter contre la rétention foncière en incitant les propriétaires à vendre leurs terrains nus constructibles par le biais d'une fiscalité désavantageuse rendant onéreux le fait de les garder. Il s'agit d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés non bâties constructibles, par la majoration de la valeur locative qui sert de base au calcul de la taxe foncière.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des parcelles proposées.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :*

➤ **DÉCIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles proposés par Monsieur le Maire dont la liste est la suivante ;

Parcelles cadastrales	Adresses cadastrales	Superficies
AT 26	LE BOURG OUEST	6a 60ca
AT 40	LE BOURG OUEST	4a 95ca
AV 19	LE VIGNOBLE SUD	9a 55ca
AV 73	LE VIGNOBLE SUD	11a 57ca
AV 112	LE VIGNOBLE SUD	10a 58ca
AV 133	LE VIGNOBLE SUD	29a 95ca
AV 137	LE VIGNOBLE SUD	6a 34ca
AV 139	LE VIGNOBLE SUD	6a 40ca
AV 169	LE VIGNOBLE SUD	9a 66 ca
AV 170	LE VIGNOBLE SUD	14a 47ca
AV 176	LE VIGNOBLE SUD	12a 00ca
AV 190	LE VIGNOBLE SUD	10a 76ca
AV 192	LE VIGNOBLE SUD	10a 05ca
AV 193	LE VIGNOBLE SUD	9a 73ca

➤ **FIXE** la majoration par mètre carré à **0.50 euros** sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Suppression de la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul des majorations visées au B du II de l'article 1396 du CGI

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration visée au B du II de l'article précité.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

La réduction de 200 mètres carrés peut faire l'objet d'une suppression par une délibération de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul des majorations visées au B du II de l'article 1396 du CGI afin que la majoration s'applique dès le 1er mètre carré à toutes les parcelles.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :*

➤ **DÉCIDE** de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5/ Subventions de fonctionnement à l'Amicale du personnel du Bel Automne – année 2021

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé d'allouer à l'Amicale du personnel du Bel Automne une subvention de 950 euros. Suite à une erreur matérielle sur la

détermination du montant de subvention, qui est finalement de 550 euros, le versement de la subvention a été bloqué dans l'attente d'une nouvelle décision.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau et de ramener la subvention à 550 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 550 euros à l'Amicale du personnel du Bel Automne ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6574.

Madame Fabienne MONTEL informe que le Département a décidé d'allouer une subvention de 800 euros à l'Association Arts&Culture21, au titre de sa contribution pour la Fête Patronale.

6/ Poursuite de la seconde tranche de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de Régnv : avant-projet sommaire et dépôt de permis de construire

Monsieur le Maire expose que suite à la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, il est nécessaire de poursuivre l'opération et de lancer la seconde tranche qui permettra à terme le regroupement de toutes les classes dans un seul bâtiment.

Il propose de missionner le Cabinet d'architecture Keops de Roanne pour réaliser dans un premier temps l'avant-projet sommaire et le dépôt de permis de construire.

La proposition d'honoraires s'établit comme suit :

- Etudes d'avant-projet sommaire : 14 400.00 euros
- Permis de construire 5 400.00 euros

Monsieur le Maire propose d'accepter ces missions afin de poursuivre l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'accepter la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'architecture Keops telle que proposée, soit 14 400 euros HT d'honoraires pour les études d'avant-projet sommaire, et 5 400 euros HT d'honoraires pour le dépôt de permis de construire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

7/ Résilience et transitions : accompagnement du CEREMA

Ce point a été évoqué lors de la présentation du programme « Petites Villes de Demain ». Le rapport qui découlera de l'étude permettra d'alimenter les sujets à discuter en Conseil Consultatif.

8/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Décision du Maire n°20210621-01 :

Renouvellement du bail de location à titre précaire à M. et Mme LAKZOOM à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour 6 mois, loyer de 435 euros par mois (ordures ménagères et entretien chaudière compris) ;

- Décision du Maire n°20210628-01 :

Convention de mise à disposition des locaux situés 14 rue Georges Fouilland entre la Commune de

Régny et l'association Arts&Culture 21, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, loyer de 150 euros par mois ;

- Décision du Maire n°20210629-01 :

Attribution des marchés de travaux de l'opération « Rénovation du complexe sportif : façades de la salle des sports et vestiaires du foot », comme suit :

Lots	Entreprise	Offre de base HT
01 : BARADGES	Ets ROCHE	93 804.93 €
02 : PLATRERIE-PEINTURE	Ets BONNET MARCONNET	5 724.56 €
03 : MENUISERIES	Ets OMABOIS	39 004.00 €
04 : CARRELAGES	Ets MURAT	5 067.96 €
05 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE	Ets CHARRIER	22 630.00 €
06 : ELECTRICITE	Ets PIERREFEU	2 963.00 €
TOTAL DE L'OPERATION		169 194.45 €

La dépense sera imputée à l'opération 76 du budget principal.

- Décision du Maire n°20210730-01 :

Délégation du service de fourrière des véhicules à un partenaire privé, la SAS LAFAY de Le Coteau (Loire), par le biais d'une délégation de service public à compter du 21 juillet 2021.

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
Ets MOREL	Lave-vaisselle pour la salle des fêtes	3 394.96 €	17/06/2021
Ets LACOMBE	Réparation tondeuse autoportée	1 467.50 €	17/06/2021
Ets JPM	Escalier mairie	6 447.76 €	17/06/2021
Ets JPM	Escalier MSP	12 422.52 €	17/06/2021
Société L'étoile	Feu d'artifice - Fête patronale	1 556.60 €	18/06/2021
Ste ABS	Enseigne bibliothèque	1 265.85 €	30/06/2021
Chuzeville	Matériaux pour instal. jeux enfants	1 798.92 €	30/06/2021
Agorespace	Gazon synthétique	3 094.37 €	30/06/2021
Ets Vilaplana	Installation des jeux pour enfants	1 680.00 €	30/06/2021
Ets Vilaplana	Coulage béton pour jeux	1 393.20 €	30/06/2021
Ets Vilaplana	Coulage à la toupie pour jeux	3 612.00 €	30/06/2021
Agorespace	Jeux pour enfants	11 319.60 €	30/06/2021
Comat&Valco	Jeux pour enfants	12 660.00 €	30/06/2021
Marcigny Motoculture	Broyeur (1)	3 600.00 €	07/07/2021
Edimeta	Cimaises bibliothèque	252.88 €	07/07/2021
HED	Produits d'entretien	1 787.45 €	26/07/2021
SODILOR	Balises, Miroirs, Cônes	2 264.64 €	29/07/2021
Association Les Tigroux	Prestation fête patronale	615.60 €	30/07/2021
Goupil	Contacteur + intervention technicien	568.96 €	05/08/2021
Goupil	Variateur + intervention technicien	1 190.10 €	19/08/2021
Decathlon	Drapeaux + piquets de corner	89.00 €	10/09/2021
Nicolas André	Bancs de touche (2)	865.00 €	10/09/2021
Signaux Girod	Panneaux et plaques	5 635.56 €	09/09/2021
Cyril Delombre	Fourniture de rabotage	1 296.00 €	14/09/2021
Thermi Dépannage	Remplacement robinets radiateurs Ecole primaire	903.00 €	14/09/2021

Thermi Dépannage	Installation thermostat logement 4 rue des écoles	321.97 €	14/09/2021
Le Tribut du Verbe	Ateliers de création slam 25 09 2021	359.76 €	23/09/2021
Resotec Contrôles	Réalisation ITV – Réseau assainissement - création d'un bassin de rétention	1 941.60 €	27/09/2021
Adage Géomètres-Experts	Relevé topographique – Réseau assainissement – création d'un bassin de rétention	2 016.00 €	27/09/2021

Utilisation des dépenses imprévues :

- Décision du Maire n°20210726-01 du 26 juillet 2021 :

Article 020 : Dépenses imprévues d'investissement - 3 500.00 €

Article 2128-156 Autres agencements et aménagements de terrain + 3 500.00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

9/ Questions et communications diverses :

- Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement de l'association de pêche pour la subvention allouée (courrier du 14 juin 2021).

- Recensement de la population :

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2022. Quatre agents recenseurs seront recrutés pour effectuer le recensement. Un suppléant sera également à prévoir.

- Vente d'un scooter :

Monsieur le Maire informe qu'un scooter de la commune n'est plus utilisé depuis le départ du garde-champêtre et que la commune continue à l'assurer. Il propose de le mettre en vente et de fixer le prix à 100 euros.

- Rénovation de la salle des sports et des vestiaires du foot :

Monsieur Jean-Yves DOUCET informe que les travaux ont pris du retard en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux et devraient débuter début novembre.

- Véhicule abandonné :

M. GAINETDINOFF signale un véhicule abandonné place du Trêve. Monsieur le Maire le remercie de ce signalement. Il ajoute que la commune est confrontée régulièrement à des problèmes de véhicules abandonnés et que les procédures de mise en fourrière avec les recherches de propriétaire sont longues et laborieuses à mener.

- Animations à la médiathèque : Madame El Djouar PAGLIA LIGOUT rappelle les différentes animations qui sont programmées à la médiathèque en partenariat avec le Département de la LOIRE dans le cadre de la programmation culturelle conventionnée avec le Département. En outre, une exposition sur les matières textiles aura lieu à la bibliothèque d'octobre à fin décembre, ainsi qu'un spectacle ouvert à tous et différentes animations dédiées aux élèves du Collège.

- Eclairage public :

Monsieur le Maire demande à la commission « éclairage public » de se réunir afin de déterminer un programme de travaux 2021 et réfléchir sur la suppression de points lumineux dans certains quartiers.

- Offre pédagogique de l'EIMD : Madame Fabienne MONTEL fait part du projet de l'EIMD mis en place en ce début d'année scolaire par la création d'une classe « Corps et voix » dont bénéficiera pendant trois ans les enfants de l'école publique de Regny. Ce projet va s'articuler avec des projets communs à ceux de l'école de musique EIMD « hors temps scolaire » et en cohérence avec la saison culturelle de la Copler.

- Restauration scolaire : Madame Fabienne MONTEL informe qu'avec l'instauration de la tarification

sociale, quinze enfants en moyenne sont inscrits en plus chaque jour. La mise en place des deux services a permis une meilleure prise en charge des enfants pendant le temps méridien.

- Capture des chats : Le partenariat mis en place avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et l'association « Quatre Pattes en Détresse » a permis à ce jour 20 captures de chat.

- Annulation de Roanne Table Ouverte : Monsieur Jean-François CORTEY informe que suite à un problème de date avec les artistes, le repas RTO qui devait avoir lieu le 23 octobre 2021, a dû être annulé.

- Désherbage de la commune : Monsieur Jean-Yves DOUCET revient sur les intempéries de cet été, notamment les pluies abondantes, qui n'ont laissé aucun répit aux agents communaux dans les tâches de désherbage des espaces publics. La commune a dû faire appel parfois aux services de la CoPLER.

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF demande si on ne pourrait pas réfléchir à une autre technique de désherbage pour éviter les tâches pénibles aux agents ce qui faciliterait leur travail quotidien.

Il est répondu qu'avec la loi qui interdit les collectivités publiques d'utiliser les produits phytosanitaires, les communes sont désormais limitées pour désherber de façon efficace. L'acquisition de matériels et équipements pour désherber seraient à étudier.

- Collège Nicolas Conté : Madame Manuella ANDRE revient sur une réunion qui a eu lieu avec le Collège, le 22 septembre dernier. La baisse des effectifs constatée est tout d'abord un fait démographique, mais aussi liée à une anomalie dans la desserte des transports scolaires qui privilégie actuellement les établissements d'Amplepuis au détriment de celui de Régnv. Aussi, il a été décidé de déterminer des actions et de les mettre en œuvre pour redynamiser le collège de Régnv.

- Voirie communale : Monsieur Marc MARCHAND fait état des travaux de voirie : chemin aux Ecorchats, mise en place de plateaux traversants « route de Roanne »... ; les conteneurs du Collège seront dissimulés par des claustras.

- Présence de plaques en fibrociment « rue du Collège » : A la demande de Monsieur Sylvain GAINETDINOFF concernant la présence de plaques de fibrociment « rue du Collège », Monsieur le Maire répond que le propriétaire a déjà été contacté et qu'il se chargera de le relancer.

- Communication : Madame El Djouar PAGLIA-LIGOUT informe qu'avant la fin de l'année une communication sur la commune de Régnv sera réalisée en mixant les informations avec de la vidéo. Une vidéo par drone avec les communes de Pradines et de Saint Victor sur Rhins est également en projet.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'information à réaliser pour la fin de l'année inclut les commerces, les associations et les informations municipales et que le livret d'accueil soit remis à jour.

- Visite du local de la Cure : Monsieur le Maire informe que les locaux de la Cure ont été proposés à la Commune par le Diocèse, pour 80 000 euros, avec la possibilité d'étaler le paiement sur quatre années. Après avoir visité les lieux samedi dernier avec plusieurs élus, le site semble être adapté pour installer une MAM (Maison d'Assistants Maternels). Une date de visite avec le Département a été programmée pour obtenir leur avis sur cet éventuel projet.

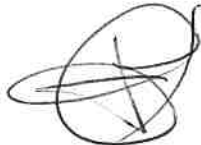
A la question de Monsieur Sylvain GAINETDINOFF sur le devenir du bâtiment une fois que la MAM sera transférée dans les locaux de l'école maternelle après le regroupement de cette dernière dans le bâtiment de l'école élémentaire, Monsieur le Maire répond que les locaux pourraient être destinés à des réceptions privées, des manifestations, des cérémonies ... plus adaptés que la salle des fêtes pour des groupes jusqu'à 50 personnes.

- Ilôt rue du 11 novembre :

A la demande de Monsieur Sylvain GAINETDINOFF, Monsieur le Maire répond que le marché de démolition va être lancé cette fin d'année.

La séance est levée à 11h25.

La secrétaire de séance,
Mme Manue ANDRÉ



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

